

enquetepublicquomodif1plu@serignanducmtat.com

De: David MALAVAL <davidprovence84@gmail.com>
Envoyé: dimanche 26 juin 2022 14:15
À: enquetepublicquomodif1plu@serignanducmtat.com
Objet: Observations relatives à l'enquête publique
Pièces jointes: Enquete Publique.odt

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Veuillez trouver en pièce jointe mes observations et interrogations relatives à l'Enquête Publique portant sur le projet de modification n°1 du PLU de Sérignan du comtat.

Vous en souhaitant bonne réception,

Bien à vous,

Mr David MALAVAL

Enquête Publique portant sur le projet de modification n°1 du PLU de Sérignan du Comtat

Sérignan du Comtat, le 21 Juin 2022

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à notre rencontre ce jour en Mairie de Sérignan du Comtat, j'attire votre attention sur les points suivant dans le cadre de l'Enquête Publique portant sur le projet de modification du PLU de la commune :

1/ Eaux de ruissellement

De nombreux épisodes cévenols et événements climatiques récents ont montré que la zone est inondable (inondations de 2003, fortes précipitations du 20 Juin 2022 dans la nuit);

Ainsi, du 06 Novembre 1982 au 04 Décembre 2003, la Commune de Sérignan du Comtat a été officiellement reconnue 6 fois au titre de "catastrophes naturelles " (1 fois pour tempête et 5 fois pour inondations et coulées de boue pour des précipitations allant de 1 à 6 jours !)

2/ Enclavement et pente naturelle de la zone concernée

Cette parcelle est naturellement inclinée vers le nord (donc vers le sud de la rue de Trouillas), accentuant pour cette zone le risque inondable;

3/ Sécurité :

Qu'a t il été pensé dans le Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt ? (proximité du Massif d'Uchaux);

Idem pour la prise en compte les risques technologiques liés : - au pipeline - au transport routier de matières dangereuses ?

A noter que la commune de Sérignan du Comtat est située dans les périmètres de 2 PPRn (PPRP Feux de forêts Massif d'Uchaux approuvé le 30/09/2011 pour le Vaucluse et PPRI du bassin versant de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu approuvé le 24/02/2016.

4/ Préconisations déjà discutées :

Lors de la 2ème réunion publique du Lundi 22 Octobre 2012 à la Garance portant sur la présentation du projet de PLU (adopté depuis en 2014), la question pertinente suivante a été posée en point 8 : "*En ce qui concerne la zone AUo1 rue de Trouillas, qu'est-il prévu pour les dessertes ?*" et la réponse suivante lui a été apportée :

"Un emplacement réservé est prévu pour déboucher sur le carrefour de la croix des Aires qui serait réaménagé et une sortie rue de Trouillas serait conservée. Pour les terrains AUo2, une sortie sur la RD 972 (route d'UCHAUX) et une sortie Rue de Trouillas. Pour préserver la possibilité d'ouvrir à l'urbanisation la zone AUf qui se situe entre les deux, un accès à la zone AUo2 est prévu et constitue l'une des conditions de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone"

Ce dernier élément **conditionne** la modification présente du PLU à la réalisation de tels aménagements et appelle de nouvelles interrogations : faisabilité ? Période ? coût pour la Commune ? Nuisances sur l'environnement, les riverains ?

la circulation sur ce réseau génère déjà des nuisances pour la vie du village, traversé par ces nombreux axes dont la RD 976, classée comme voie bruyante :

- traversée du centre du village par les **camions, vitesse souvent élevée et croisements difficiles** compliquent le fonctionnement urbain du centre village et posent des problèmes de sécurité pour les usagers;
- **passage surélevé** face à la croix aux aires : les travaux de l'été 2020 démontrent une totale inefficacité complète sur les points relevés ci dessus, sans compter la "disparition" des trottoirs quasi au même niveau que le passage surélevé !
- **carrefours dangereux** sont à signaler :
- le carrefour du centre village - **la croix des Aires**
- rues étroites et fréquentées posent également problème : rue de Trouillas et rue du Moulin en particulier

EN CONCLUSION :

Ce projet de modification du PLU aura une incidence directe sur notre quartier, sa qualité de vie et ses riverains, et pose les questions suivantes quand à la viabilisation future de la parcelle référencée AUF :

- sur le type de logements créés et densité ?
- Sur la localisation des accès motorisés, quel(s) sens de circulation, accès piétons ?
- Sur l'affectation des emplacements réservés tels que mentionnés dans le document "Notice explicative du PLU – Approbation 30/01/2014" page 20, mis en ligne par la Mairie de Sérignan du Comtat, la quasi totalité des coûts est principalement supportée par le bénéficiaire principal : la Commune. Quel en est le coût total ?
 - Que deviendrait l'impasse des aires ? Accès au Nord de ma propriété + servitude due à mes 2 voisins ?
 - Sur la création d'un bassin de rétention ? Car zone inondable (*voir point n° 1*)
 - sécurité du lieu : tranquillité des riverains, voie pour les secours ?
 - pollution sonore lors des différentes phases de travaux à venir : volumes sonores tolérés, durée et horaires des travaux de terrassement, de canalisations, de constructions, des accès routiers, accès et stationnement des engins de chantiers ?
 - Aménagement et emplacement des espaces communs : piéton, parking, stationnement collectif ?
 - de manière plus directe et personnelle : impact sur le Chiffre d'Affaires de ma maison d'hôtes déclarée en Mairie ? Que deviendrait l'impasse des aires qui actuellement enregistre un trafic routier quasi nul ?

Je vous remercie de votre diligence,

Et vous prie de recevoir, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs,

Mr David MALAVAL
50, Cours Jean Henri Fabre
84 830 SERIGNAN du COMTAT
Parcelle cadastrée référencée : section BH 2